

**PLAN COMMUNAL  
DE SAUVEGARDE**

**2022**

**COMMUNE DE POIROUX**

**85440**

valide' au CM du 05/09/2022





PCS Poiroux 2022	<b>SOMMAIRE</b>	Fiche organisation

## I- ALEAS ET ENJEUX DE LA COMMUNE : DIAGNOSTIC DES RISQUES

### Fiche organisation

#### A- Présentation de la commune :

Le bourg de Poiroux est implanté à flanc de coteau au croisement du ruisseau du Chatenay et de l'actuel RD 70 où le tissu est dense et continu. Le développement de l'urbanisation s'est réalisé autour de ce noyau historique, sur les plateaux Nord et Sud, la vallée du Chatenay formant une limite naturelle.

Ces nouvelles formes urbaines se caractérisent par :

- Un développement pavillonnaire diffus, selon les principaux axes et autour du noyau préexistant.
- Un développement pavillonnaire concentré, sous forme de lotissements et groupes d'habitations.

La commune connaît une accélération de sa croissance démographique ces dernières années. Le dernier recensement de la population indique 902 habitants.

### Fiche réflexes

#### B – Liste des risques majeurs de la commune :

- I.1- inondation terrestre
- I.2 - feu de forêts
- I.3 - phénomènes météorologiques : vent violent, orage, verglas, neige
- I.4 - séisme
- I.5 - risques technologiques :
  - Causes : risque industriel, transport de matières dangereuses (TMD), accident divers
  - Conséquences : incendie, explosion, émanation toxique
- I.6 - pollution des eaux intérieures
- I.7 - canicule/grands froids

## II- ORGANISATION COMMUNALE DE CRISE

### Fiches organisation

- A- Description, fonctionnement et équipement du Poste de Commandement Communal (PCC)
- B- Organigramme du Poste de Commandement Communal

#### Fiche réflexes

C- Déclenchement du Plan Communal de Sauvegarde et des responsables communaux

### III- STRATEGIES D' ACTIONS et MOYENS ASSOCIES

#### Fiches organisation

A- Alerte et information de la population

B - Sécurisation des zones

C - Accueil - Hébergement - Ravitaillement de la population

### IV- ANNUAIRE de CRISE

#### Fiches réflexes

1- Personnes à contacter lors du déclenchement du PCS

2- Personnes et entités nécessitant une attention particulière

3- Personnes et entités pouvant mettre à disposition des moyens matériels humains

### V- CADRE JURIDIQUE

#### Fiches organisation

A- Arrêté Municipal

B- Réglementation

C- Suivi des mises à jour du PCS

### ANNEXES

DICRIM : consignes de sécurité à diffuser et à faire appliquer par la population

Cartographie des risques de la commune

Cartographie des lieux stratégiques pour la sauvegarde de la population

Cartographie des secteurs d'alerte de la population

Main courante

Accueil population – recensement des impliqués

Exemple arrêté de réquisition

Exemple arrêté d'interdiction de circulation

### A- Liste des risques majeurs de la commune

Les risques majeurs		Quels risques dans ma commune ?	Carte associée	Remarques
RISQUES NATURELS	Inondation terrestre	X	Oui	
	Inondation, Submersion marine, érosion littorale			
	Feu de forêt	X	Oui	
	<b>Phénomènes météorologique</b> Tempête - Orage - Neige - Verglas	X		
	Séisme	X	Non	Les stratégies d'actions mises en œuvre pour le risque sismique sont celles définies par la commune dans le chapitre III. Il n'y a pas de fiche réflexes spécifique remplie pour ce risque.
	Mouvement de terrain			
RISQUES TECHNOLOGIQUES	<b>Risques technologiques</b> → Risque industriel, Transport de Matières Dangereuses (TMD), Accident divers → Conséquences : incendie, explosion, émanation toxique	X	Oui	
	Rupture de barrage			
	Pollution de l'eau	X		
RISQUE SANITAIRE	Canicule / Grand froid	X		
AUTRE				

## **B- Présentation de la commune**

### **Préciser :**

- nombre d'habitants : 1 169
- superficie : 25,38 kms<sup>2</sup>
- activités touristiques : Camping la Tong, gîtes, meublés de tourisme, Lac de Finfarine
- liste des établissements recevant du public (école, MARPA, Folie de Finfarine, salle du Payré, mairie)
- l'activité économique de la commune (artisans, agriculteurs, entreprises,...)

→ Se référer à **l'annuaire de crise** pour avoir les coordonnées des établissements et infrastructures citées ci-dessus.

PCS Poiroux 2022	<b>I- ALEAS ET ENJEUX</b>	Fiche réflexes I-01
	Inondation terrestre	

### I- Description de l'ALEA dans la commune

La commune du Poiroux est concernée par les crues qui datent de plus de 30 ans. Les cours d'eau concernés sont « Le Payré » et « Le Gué Chatenay » (**voir plan**)

### II- Liste des ENJEUX de la commune situés en zones inondables

ENJEUX	Localisation des zones inondables Ou Coordonnées précises des habitations concernées	Caractéristiques
HABITATIONS	AGGLOMERATION DE POIROUX	20 habitations
	LIEUDIT « LA BERTHOMELIERE »	5 habitations
VOIRIE	RUE DU LAC – ROUTE COMMUNALE DE LA BERTHOMELIERE	

### III- Stratégies d'actions de la commune

Étapes	Comment	Qui
Prévision - Surveillance des zones inondables	Suivi alerte météo : <a href="http://france.meteofrance.com/vigilance/Accueil/">http://france.meteofrance.com/vigilance/Accueil/</a>	
Alerte population	<b>Alerte Orange : affichage</b>	MAIRIE
	<b>Alerte Rouge : porte voix, téléphone</b>	MAIRIE
Sauvegarde	<b>Alerte Orange : passage sur place</b>	
	<b>Alerte Rouge : évacuation</b>	MAIRIE
Sécurisation des zones	Panneaux	MAIRIE
Accueil population	Salle du Payré	

[Tapez ici]

PCS Poiroux	I- ALEAS ET ENJEUX	Fiche réflexes I-02
	Feu de forêt	

## I- Description de l'ALEA dans la commune

La commune de Poiroux comporte 106,65 ha d'espaces boisés classés.

La totalité du territoire de la commune est concernée par une Z.N.I.E.F.F. (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Floristique et Faunistique) de type 2 qui définit l'ensemble naturel homogène dont la richesse écologique est remarquable et dont la superficie est assez importante.

Le domaine forestier de Poiroux est surtout un domaine privé.

Il est composé de chênes sessiles et pédonculés, de châtaigniers, de pins laricios et de peupliers.

Coordonnées des gestionnaires de la forêt :

Henri et Joseph BRIANCEAU – bois de l'Eraudière et de La Farelle (06 78 92 19 141)

Jérôme et Catherine de LEZARDIERE – bois de la Proustière

Edouard de La BASSETIERE – bois de Garnaud

Charles HUGUE – bois de la Garde

TOTALE SUPERFICIE : 285 ha environ **(PLAN EN ANNEXE DES ESPACES BOISES)**

## II- Liste des ENJEUX de la commune situés en zone boisée

ENJEUX Habitations, voirie, industrie, ERP,...	Localisation des zones boisées Ou Coordonnées précises des habitations concernées	Caractéristiques (nombre d'habitations...)
LA PROUSTIERE	Autour du château Le long de la route du Gué Bariteau	5 habitations
BOIS DE LA GARDE	Ferme du bois de la garde La garde Les cléries de la garde	1 habitation 3 habitations 1 habitation
BOIS DE GARNAUD	Maison du coteau Maison de la Richardière Garnaud	1 habitation 1 habitation 5 habitations
BOIS DE LA JARRIERE	La Jarrière	2 habitations
BOIS DE LA PORTELIERE	La Portelière	2 habitations
BOIS DE LA FARELLE	La Farelle – La Vieille Prée	2 habitations
BOIS DE LA BILTIERE	La Biltière	2 maisons
BOIS DU LAC	Lac de Finfarine	12 habitations
BOIS DE TOUVENT	Touvent	8 maisons

BOIS DE LA FOLIE	IMPASSE DES MESANGES	7 MAISONS+ FOLIE DE FINFARINE
BOIS DE LA MOUSINIÈRE	LA MOUSINIÈRE	2 MAISONS

### III- Stratégie d'actions de la commune

Etapes	Comment	Qui
<b>Mesures de Prévention</b>	Entretien des bois	MAIRIE
<b>Alerte population</b>	Porte voix – porte à porte	MAIRIE
<b>Sauvegarde</b>	Sur conseils du S.D.I.S - évacuation	MAIRIE
<b>Sécurisation des zones</b>	Mise en place de barrières - déviation	MAIRIE
<b>Accueil population</b>	Salle du Payré – relogement des familles	MAIRIE

PCS Poiroux	<b>I- ALEAS ET ENJEUX</b>	Fiche réflexes I-03
	<b>Phénomènes météorologiques : vent violent, orage, verglas, neige</b>	

### I- Description de l'ALEA dans la commune

Coulée de boue en juin 1997 et tempête de décembre 1999.

### II- Liste des ENJEUX de la commune

L'aléa peut se produire sur tout le territoire de la commune. Les conséquences peuvent être multiples.

Dans ce cas il est important **d'identifier les lieux sensibles devant être secourus en premier**. Le Maire en tant que Directeur des Opérations doit être capable d'indiquer rapidement la localisation des lieux sensibles aux services des secours et aux autorités.

→ Se référer à **l'annuaire de crise** : « Liste des personnes et infrastructures nécessitant une attention particulière ».

### III- Stratégies d'actions de la commune

Etapes	Comment	Qui
Prévision - Surveillance des zones sensibles	Prévision : <a href="http://france.meteofrance.com/vigilance/Accueil">http://france.meteofrance.com/vigilance/Accueil</a>	
	Alerte de la Préfecture	MAIRIE
Prévention	Réserve de sel, de carburant – véhicule de déneigement	MAIRIE
Alerte population	Alerte Orange : affichage + suivi Conseillers Municipaux+ école et MARPA + Folie de Finfarine + référents + Associations	MAIRIE
	Alerte Rouge : porte voix + porte à porte et téléphone + tél Ecole, MARPA, Folie de Finfarine + mails ou tel conseillers + Associations	MAIRIE
Sauvegarde	Alerte Orange :	MAIRIE
	Alerte Rouge : confinement	MAIRIE
Sécurisation des zones	Panneaux + déviation + mise en place déblaiement, etc ...	MAIRIE
Accueil population	Salle du Payré	MAIRIE



PCS Le Poiroux	I- ALEAS ET ENJEUX	Fiche réflexes I-04
	Séisme	

### I- Description de l'ALEA dans la commune

L'aléa peut se produire sur tout le territoire de la commune. Les conséquences peuvent être multiples.

### II- Liste des ENJEUX de la commune

En cas de séisme, il est important **d'identifier les lieux sensibles devant être secourus en premier**. Le Maire en tant que Directeur des Opérations doit être capable d'indiquer rapidement la localisation de ces lieux sensibles aux services des secours et aux autorités.

→ Se référer à **l'annuaire de crise** : « Liste des personnes et infrastructures nécessitant une attention particulière ».

### III- Stratégies d'actions de la commune

Etapes	Comment	Qui
<b>Prévision</b>	Aucune à ce jour	
<b>Alerte population</b>	Téléphone portable + porte voix (au besoin)	
<b>Sauvegarde</b>	Après un séisme, identifier les bâtiments, habitations, ayant des risques d'effondrement. Faire évacuer si nécessaire.	
<b>Sécurisation des zones</b>	Les lieux à risques seront interdits à la circulation avec l'aide de la gendarmerie et de l'agence routière. Le déblaiement des routes sera effectué par la municipalité avec l'aide des services ou entreprises nécessaires.	
<b>Accueil population</b>	Tennis couvert – salle du Payré (sous réserve de leur état)	



PCS Poiroux	<b>I- ALEAS ET ENJEUX</b>	Fiche réflexes I-05
	<b>Risques technologiques</b> → Causes : risque industriel, Transport de Matières Dangereuses (TMD), accident divers → conséquences : incendie, explosion, émanation toxique	

## I- Description de l'ALEA dans la commune selon les causes possibles

### a- Risque industriel

Nom de l'entreprise	Activité de l'entreprise	Localisation de l'entreprise	Produits ou activités dangereux (précisez les quantités)	Nature des risques (Explosion, Incendie, Emanation Toxique)
USINE DES EAUX	Traitement d'eau potable	FINFARINE	combinaison et produits chimiques	Explosion, émanations toxiques en cas de séismes
STATION D'EPURATION		Chemin des écoliers	Chlorure ferrique	Pollution
STATION D'EUPURATION	CONSTRUCTION 2023	Route de St Avaugourd	Chlorure ferrique	Pollution

### b- Risque de Transport de Matières Dangereuses

La commune est traversée par les voies de transport suivantes :

- Routes : RD 70 – RD 45 – RD 105 – RD 108

→ Se référer à la **cartographie des risques** de la commune qui recense les voies de transport, en annexe.

## II- Liste des ENJEUX de la commune

Les enjeux sont les personnes ou infrastructures nécessitant une attention particulière qui se trouvent dans un périmètre de sécurité autour de la zone où l'accident s'est produit. La distance du périmètre de sécurité sera déterminée par le SDIS.

### III- Stratégies d'actions de la commune

Etapes	Comment	Qui
<b>Alerte population</b>	Porte voix	MAIRIE
<b>Sauvegarde</b>	Sur conseil du S.D.I.S, évaluation ou confinement	
<b>Sécurisation des zones</b>	Périmètre de sécurité autour de l'usine des eaux Station d'épuration } Sur les conseils du S.D.I.S	MAIRIE
<b>Accueil population</b>	Salle du Payré –	MAIRIE

PCS Poiroux	<b>I- ALEAS, ENJEUX ET STRATEGIES D' ACTIONS</b>	Fiche réflexes I-06
	<b>Pollution des eaux intérieures</b>	

## I- Description de l'ALEA dans la commune

Dans la commune de POIROUX, il existe un risque de pollution des eaux intérieures.

Identification des zones à risques :

- Cours d'eau → nom du cours d'eau : **LE GUE CHATENAY + RUISSEAU DE LA BERTHOMELIERE + RUISSEAU DE LA FIGNOUSIERE**
- Plan d'eau → nom du plan d'eau : **PETIT MARAIS + LAC**
- Bassin d'orage, marre fossé, réseau eau pluviale
- Bassin AEP ou captage AEP → Localisation : **(VOIR PLAN)**
- Autres (préciser) :

## II- Liste des ENJEUX de la commune

**Les conséquences** d'une pollution peuvent être :

- atteintes à la vie de la faune et de la flore
- souillage de l'environnement
- coupure d'eau potable

Il est important **d'identifier les personnes nécessitant une attention particulière** pour leur distribuer individuellement de l'eau potable si nécessaire.

Le Maire en tant que Directeur des Opérations doit être capable d'indiquer rapidement la localisation des personnes nécessitant une attention particulière aux services des secours et aux autorités.

Entité à contacter en cas de pollution : la société de pêche de POIROUX AAPPMA  
Mr IDIER 06 73 23 47 25

→ Se référer à l'annuaire de crise : liste des personnes nécessitant une attention particulière.

### III- Stratégies d'actions de la commune

Étapes	Comment	Qui
<b>Alerte population</b>	Porte voix – Porte à porte en cas de coupure d'eau potable En cas de pollution, la société de pêche	MAIRIE
<b>Sauvegarde Sécurisation des zones</b>	Interdire l'accès au lac Intervention du S.D.I.S pour contenir la pollution et, si besoin, avec soutien logistique de la commune	MAIRIE
<b>Accueil population</b>	Stockage et distribution d'eau potable : salle du Payré	MAIRIE

PCS Poiroux	I- ALEAS ET ENJEUX	Fiche réflexes I-07
	Canicule / Grand froid	

### I- Description de l'ALEA dans la commune

Pas d'incidents lors de la canicule de 2003.

### II- Liste des ENJEUX de la commune

MARPA et école et personnes âgées isolées.

Le personnel de la mairie a une connaissance des personnes isolées. S'il y a un événement, on peut contacter les partenaires : ADMR, taxi local, La Poste, infirmières.

Si le recensement des personnes n'est pas disponible dans l'annuaire de crise, en cas de déclenchement du PCS, se procurer la liste des personnes nécessitant une attention particulière auprès de la mairie.

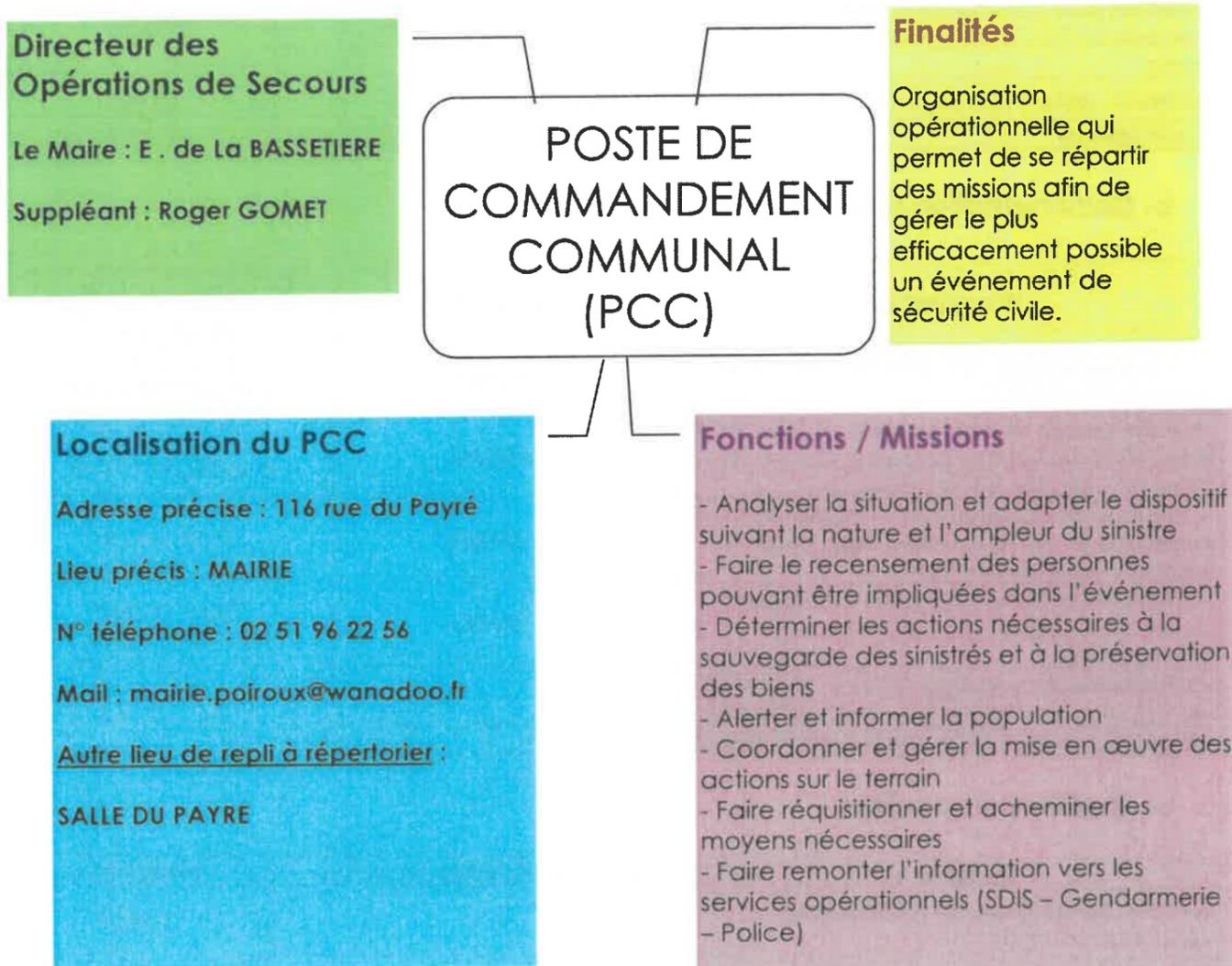
### III- Stratégies d'actions de la commune

Etapes	Comment	Qui
Prévision	Carte vigilance : <a href="http://france.meteofrance.com/vigilance/Accueil">http://france.meteofrance.com/vigilance/Accueil</a>	MAIRIE
Alerte population	Véhicule terrestre – Porte à porte auprès des personnes fragiles	MAIRIE
Sauvegarde	Consigne : hydratation des personnes sensibles, ne pas s'exposer au soleil	
Accueil population	Salle climatisée en cas de canicule : MARPA Lieux chauffés pouvant loger les personnes en difficultés : MARPA, salle du Payré, bibliothèque	MAIRIE



PCS Poiroux	<b>II- ORGANISATION COMMUNALE DE CRISE</b>	Fiche Organisation
	A- Description, fonctionnement et équipement du Poste de Commandement Communal (PCC)	

### 1- Description du Poste de Commandement Communal



## 2- Fonctionnement et équipement du Poste de Commandement Communal

### a- Moyens de communication disponibles

Moyens de communication	Modalités de mises en œuvre	Localisation
<b>Télécopieur</b>	MOYENS SUR PLACE	MAIRIE
Plusieurs <b>lignes de téléphones</b> au sein du PCC	MOYENS SUR PLACE	MAIRIE
Téléphones supplémentaires	MOYENS SUR PLACE	MAIRIE
<b>Téléphones</b> portables dédiés ou des radios portatives pour communiquer entre membres du PCC et les personnes sur le terrain	MOYENS SUR PLACE	MAIRIE
<b>Télévision, radio</b> à piles pour suivre les médias	MOYENS SUR PLACE	MAIRIE
Accès <b>internet</b>	MOYENS SUR PLACE	MAIRIE

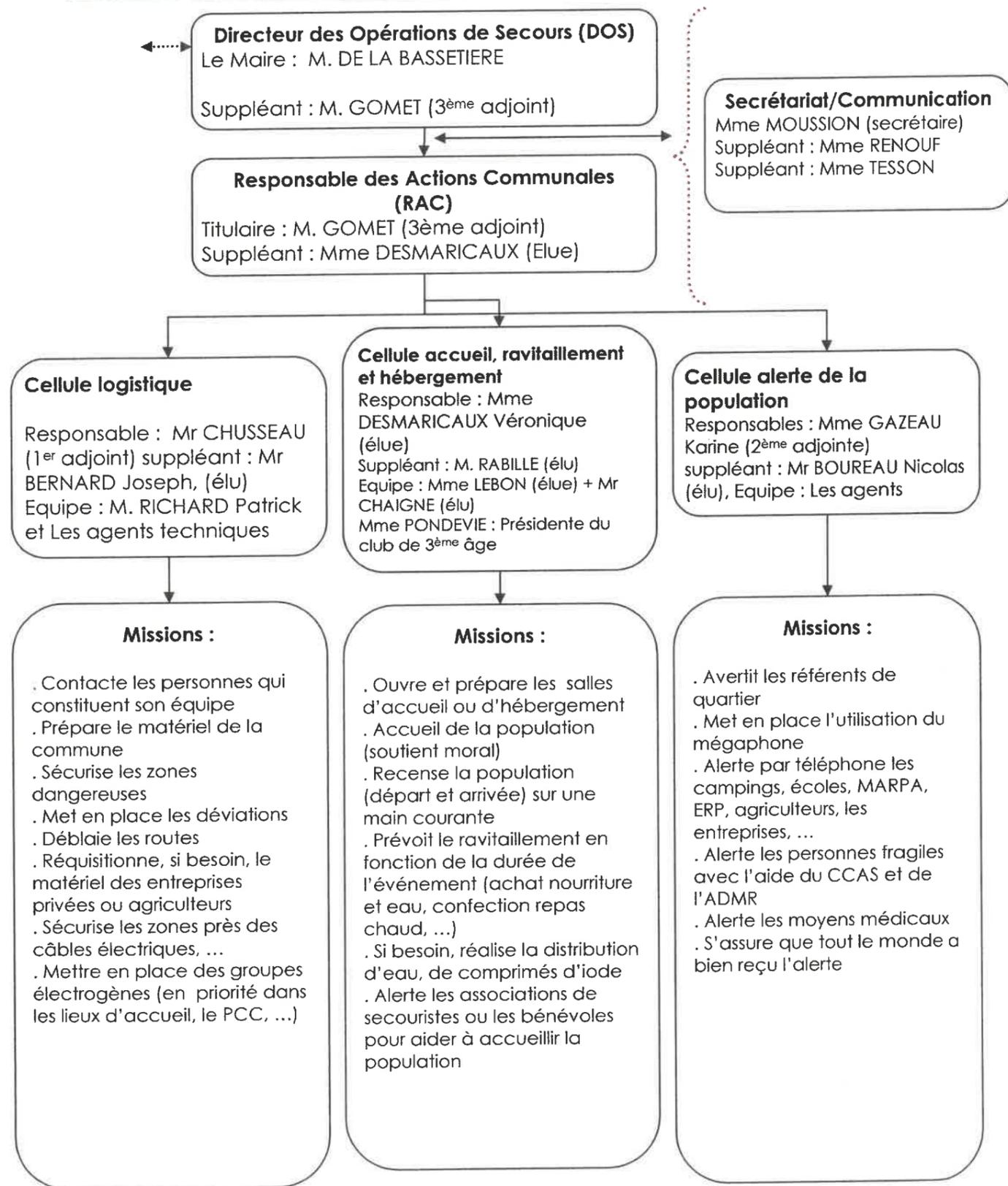
### b- Documentation disponible

Documentation	Localisation	Personnes en charge des documents et de leurs mises à jour
- Les <b>exemplaires du PCS et du DICIRM</b> (format informatique, papier)	<b>MAIRIE</b>	Roger GOMET MOUSSION KARINE
- Les <b>documents départementaux</b> : DDRM, PPMS (Plan Particulier de Mise en Sureté des écoles), PPRN, PAC (Portée à Connaissance),...	<b>MAIRIE</b>	Roger GOMET MOUSSION KARINE
- Les <b>cartes de la commune</b> : cartographies des risques, carte des lieux stratégiques, carte topographique de la commune	<b>MAIRIE</b>	M. LE MAIRE
- L' <b>annuaire de crise</b> opérationnel, le registre nominatif des personnes âgées ou handicapées,...	<b>MAIRIE</b>	Roger GOMET RENOUF ANNIE
- <b>Documentation technique</b> fiable et exploitable des infrastructures techniques de la commune	/	/
- <b>Archives</b> d'incidents de sécurité civile antérieurs	/	/

### c- Matériels disponibles

Matériels	Modalités de mises en œuvre	Localisation
Matériels <b>bureautiques</b> de base (papier, stylos, photocopieur,...)	SUR PLACE	MAIRIE
Matériel <b>informatique</b> (ordinateurs portables)	SUR PLACE	MAIRIE
Système de <b>protection électrique</b> (notamment un onduleur ou un système équivalent pour faire face aux coupures d'électricité)	SUR PLACE	MAIRIE
<b>Secours électrique autonome</b> (groupe électrogène) – Préciser la durée d'autonomie	1 GROUPE ELECTROGENE	MAIRIE
Minimum de <b>ravitaillement</b> (eau, café, nourriture) et <b>moyens sanitaires</b>	SUR PLACE	MAIRIE
<b>Badges et chasubles</b> pour repérer le rôle de chaque élu, agent ou bénévole	SUR PLACE	MAIRIE

PCS Poiroux	<b>II- ORGANISATION COMMUNALE DE CRISE</b>	Fiche Organisation
	B- Organigramme du Poste de Commandement Communal (PCC)	





PCS Le Poiroux	<b>II- ORGANISATION COMMUNALE DE CRISE</b>	Fiche missions
	<b>Rôle du Directeur des Opérations de Secours (DOS)</b>	

- Titulaire : Edouard de La BASSETIERE**      **Fonction :** Le Maire  
 **Suppléant : Roger GOMET**                      **Fonction :** 3<sup>ème</sup> adjoint

Le titulaire est le Directeur des Opérations de Secours (DOS) sur le territoire de sa commune jusqu'au déclenchement du plan de secours départemental (ORSEC). Dans ce cas, malgré la substitution par le Préfet, le maire reste responsable de nombreuses actions durant la gestion de l'événement.

PHASES	MISSIONS DU MAIRE (ou suppléant)
Au début de la crise	Reçoit l'alerte
	Informe ses administrés de l'alerte
	Met en place les <b>mesures de surveillance</b> prévues dans le PCS
	<b>Se rend sur les lieux</b> pour évaluer la situation et les besoins
	<b>Décide</b> des premières mesures d'urgence
	Si besoin, <b>prévoit</b> le guidage des secours vers le lieu de l'accident
	<b>Indique et met à disposition</b> des secours un local pouvant servir de poste de commandement
	<b>Déclenche</b> le PCS
Pendant la crise	Informe du déclenchement du PCS aux autorités et leur <b>donne</b> les coordonnées du PCC
	<b>Organise</b> avec le PCC les différentes mesures : <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Alerte</b> de la population</li> <li>- <b>Evacuation</b>, rassemblement et accueil de la population</li> <li>- <b>Ravitaillement</b> du PCC, du poste de commandement, des lieux d'accueil</li> <li>- Mise en place des <b>moyens matériels</b> nécessaires pour réguler la circulation, <b>sécuriser</b> les zones dangereuses,...</li> <li>- <b>Communication</b> avec les médias, la population</li> <li>- <b>Réquisition</b> possible pour assurer le respect du bon ordre, la sûreté et la salubrité publique</li> </ul>
	<b>Reste en contact et tient informé</b> les autorités, les services de secours et le PCC des différentes décisions et de l'évolution de la situation
Fin de la crise	<b>Annonce</b> la phase post-urgence au PCC
	<b>Analyse</b> les actions à entreprendre pour accompagner les sinistrés dans cette phase : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Assurer la <b>communication</b> post-urgence : médias, population</li> <li>- Mettre en place les <b>structures de soutien</b> psychologique, d'aide à la remis en état, d'aide administrative et sociale</li> <li>- Maintenir le <b>ravitaillement</b> des personnes relogées ou sans ressources</li> <li>- <b>Encadrer</b> les nouveaux intervenants</li> <li>- Assurer le <b>relogement transitoire</b></li> <li>- <b>Remettre en service</b> les infrastructures</li> <li>- Gérer les <b>dons</b></li> </ul>
	<b>Organise</b> une réunion de débriefing sur l'événement et sa gestion



PCS Le Poiroux	<b>II- ORGANISATION COMMUNALE DE CRISE</b>	Fiche missions
	<b>Rôle du Secrétariat / Communication</b>	

<input type="checkbox"/> Titulaire : <b>Karine MOUSSION</b>	Fonction : SECRETAIRE GENERALE
<input type="checkbox"/> Suppléant : <b>Annie RENOUF</b>	Fonction : ADJOINTE

Le secrétaire travaille pour le Maire et le responsable des actions communales. Il peut également apporter une aide aux responsables des cellules du poste de commandement communal (PCC).

PHASES	MISSIONS DU SECRETARIAT
<b>Au début de la crise</b>	<b>Reçoit</b> l'alerte du déclenchement du PCS
	<b>Se rend</b> au lieu déterminé pour accueillir les membres du PCC
	<b>Organise</b> l'installation du PCC avec le maire et le responsable des actions communales
	<b>Ouvre</b> une main courante pour suivre l'événement et les mesures prises
<b>Pendant la crise</b>	<b>Assure</b> l'accueil téléphonique du PCC
	<b>Assure</b> la logistique du PCC (approvisionnement en matériel, papier, ...)
	<b>Assure</b> la rédaction et la transmission des documents émanant du PCC
	<b>Appuie</b> les différents responsables du PCC en tant que de besoin
	<b>Tient</b> à jour la main courante du PCC
	<b>Réceptionne, synthétise et centralise</b> les informations qui lui sont communiquées par les médias et en informe le Maire
	<b>Assure</b> la liaison avec les chargés de communication des autorités
<b>Gère</b> les sollicitations médiatiques en lien avec le Maire	
<b>Fin de la crise</b>	<b>Assure</b> le classement et l'archivage de l'ensemble des documents liés à la crise
	<b>Participe</b> avec le Maire à la préparation de la réunion de « débriefing »



PCS Le Poiroux	<b>II- ORGANISATION COMMUNALE DE CRISE</b>	Fiche missions
	<b>Rôle du Responsable des Actions Communales (RAC)</b>	

<input type="checkbox"/> Titulaire : <b>Roger GOMET</b>	Fonction : 3 <sup>Eme</sup> adjoint
<input type="checkbox"/> Suppléant : <b>Véronique DESMARICAUX</b>	Fonction : Conseillère municipale

Le Responsable des Actions Communales (RAC), sous l'autorité du Maire, est responsable du commandement et de l'organisation de l'ensemble des moyens opérationnels engagés par la commune.

PHASES	MISSIONS DU RAC
Au début de la crise	<b>Reçoit</b> l'alerte du déclenchement du PCS
	<b>Analyse</b> avec le Maire la situation, les besoins et les décisions à prendre
	<b>Informe</b> les responsables des cellules du PCC que le PCS est déclenché et qu'ils doivent le rejoindre au PCC
	<b>Constitue</b> avec les responsables des cellules du PCC, les différentes équipes de terrain selon les besoins et l'organisation prévue
Pendant la crise	<b>Organise</b> l'ensemble des moyens opérationnels engagés par la commune au sein du PCC : <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Alerte</b> de la population</li> <li>- <b>Evacuation</b>, rassemblement et accueil de la population</li> <li>- <b>Ravitaillement</b> du PCC, du poste de commandement, des lieux d'accueil</li> <li>- Mise en place des <b>moyens matériels</b> nécessaires pour réguler la circulation, <b>sécuriser</b> les zones dangereuses,...</li> <li>- <b>Communication</b> avec les médias, la population</li> <li>- <b>Réquisition</b> possible pour assurer le respect du bon ordre, la sûreté et la salubrité publique</li> </ul>
	<b>Transmet</b> les ordres aux équipes du terrain pour mettre en place les mesures
	<b>Effectue</b> la synthèse des informations issue du terrain et centralisées par les différents responsables de cellules pour le compte du Maire
	<b>Assure</b> la cohérence générale du dispositif mis en œuvre en restant en contact avec les équipes présentes sur le terrain, le Maire, la Préfecture et les services de secours
Fin de la crise	<b>Anticipe</b> les besoins des phases suivantes par une analyse de la situation
	<b>Coordonne</b> les actions à mener : organiser le soutien de la population, assurer le relogement transitoire, maintenir le ravitaillement des populations et des intervenants, coordonner l'intervention des intervenants bénévoles et extérieurs, remettre en service les infrastructures, organiser la gestion des dons



PCS Le Poiroux	<b>II- ORGANISATION COMMUNALE DE CRISE</b>	Fiche missions
	<b>Rôle de la cellule logistique</b>	

<input type="checkbox"/> Responsable : <b>Francis CHUSSEAU</b>	Fonction : 1 <sup>er</sup> adjoint
<input type="checkbox"/> Suppléant : <b>Joseph BERNARD</b>	Fonction : Conseiller Municipal

PHASES	MISSIONS DU RESPONSABLE
Au début de la crise	<b>Reçoit</b> l'alerte du déclenchement du PCS
	<b>Se rend</b> au PCC et <b>fait</b> un bilan de la situation avec le responsable des actions communales
	<b>Alerte</b> les personnes qui composent la cellule logistique
	<b>Alerte</b> et <b>informe</b> les gestionnaires de réseaux (alimentation en eau, assainissement, électricité, téléphone,...)
Pendant la crise	<b>Met à disposition</b> les moyens matériels internes
	<b>Identifie</b> les besoins logistiques et <b>organise</b> la mise en place <b>des moyens matériels</b> de la commune pour : - Sécuriser les zones dangereuses : mise en place des barrières, mise en place d'une déviation, si nécessaire faire la circulation, déblayer les routes,...
	- Assister les services de secours
	<b>Organise</b> l'intervention des moyens matériels externes avec les gestionnaires de réseaux et les entreprises réquisitionnées si besoin
	<b>Sécurise</b> les zones près des câbles électriques,...
	<b>S'assure</b> du bon fonctionnement des moyens de transmission et de communication
Fin de la crise	En cas d'évacuation dans une autre commune, il <b>envoie</b> un responsable dans le centre d'accueil concerné
	<b>Informe</b> les équipes techniques de la commune mobilisées de la fin de la crise
	<b>Assure</b> la récupération du matériel communal mis à disposition



<input type="checkbox"/> Responsable : <b>Karine GAZEAU</b>	Fonction : 2 <sup>ème</sup> adjointe
<input type="checkbox"/> Suppléant : <b>Nicolas BOUREAU</b>	Fonction : Conseiller Municipal

PHASES	MISSIONS DU RESPONSABLE
<b>Au début de la crise</b>	<b>Reçoit</b> l'alerte du déclenchement du PCS
	<b>Se rend</b> au PCC
	<b>Alerte</b> les personnes qui composent la cellule alerte population
	<b>Met en place</b> l'alerte de la population avec l'aide de la cellule logistique
<b>Pendant la crise</b>	<b>Avertit</b> les référents de quartier qu'ils doivent alerter la population
	<b>Met en place</b> l'utilisation du mégaphone
	<b>Alerte</b> par téléphone les écoles, EHPAD, ERP, les agriculteurs, les entreprises, les artisans,...
	<b>Alerte</b> les personnes fragiles avec l'aide du CCAS et de l'ADMR
	<b>Alerte</b> les moyens médicaux
	<b>S'assure</b> du bon fonctionnement des moyens matériels d'alerte
	<b>Mobilise</b> en tant que de besoin les associations de secouristes (logistique hébergement, soutien socio-psychologique)
<b>Tient informé</b> la population, les responsables des ERP et entreprises de l'évolution de la situation en lien avec le responsable des actions communales et la personne en charge de la communication	
<b>Fin de la crise</b>	<b>Prévient</b> toutes les personnes contactées pour les informer de la fin de la crise



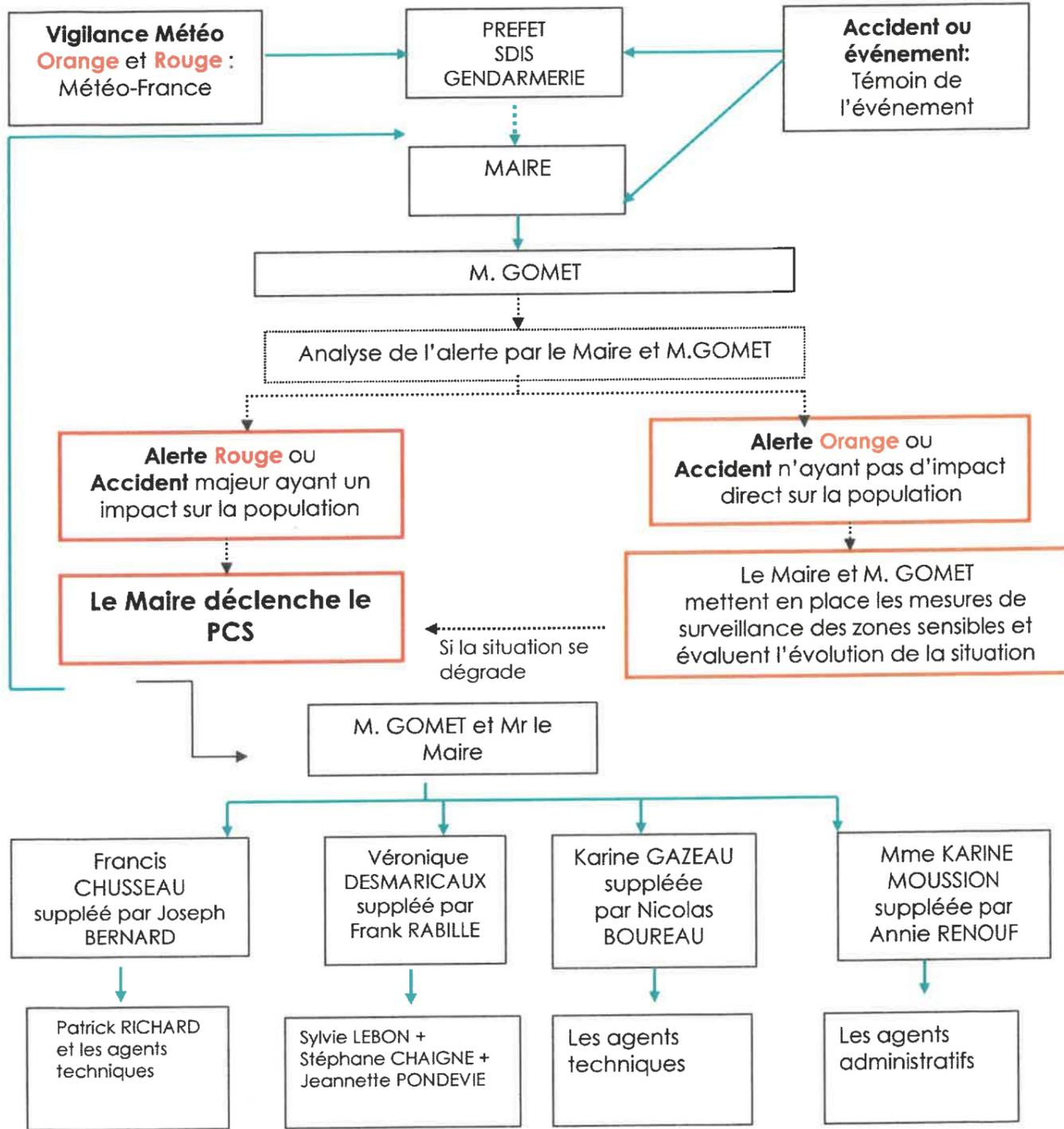
<b>PCS</b> <b>Le Poiroux</b> Version 01-Février 2012	<b>II- ORGANISATION COMMUNALE          DE CRISE</b>	<b>Fiche          missions</b>
	<b>Rôle de la cellule accueil,          hébergement et ravitaillement de la          population</b>	

- Responsable : **Véronique DESMARICAUX** Fonction : Conseillère municipale
- Suppléant : **Frank RABILLE** Fonction : Conseiller municipal

PHASES	MISSIONS DU RESPONSABLE
<b>Au début de la crise</b>	<b>Reçoit</b> l'alerte du déclenchement du PCS
	<b>Se rend</b> au PCC
	<b>Alerte</b> les personnes qui composent la cellule accueil, hébergement et ravitaillement de la population
<b>Pendant la crise</b>	<b>Gère</b> la mise en œuvre de toutes les mesures en fonction du risque : mise à l'abri, évacuation, ingestion d'iode stable,...
	<b>Organise</b> le transport collectif des personnes vers le lieu de vie sécurisé
	<b>Organise et coordonne</b> l'accueil de la population évacuée dans les centres d'accueil non menacé par l'incident, en lien avec la cellule logistique
	<b>Organise</b> l'hébergement d'urgence et l'approvisionnement de la population sinistrée et des intervenants (eau potable, nourriture, couchages, couvertures,...) en lien avec la cellule logistique
	<b>Mobilise</b> en tant que de besoin les associations de secouristes (logistique hébergement, soutien socio-psychologique)
	<b>Tient informé</b> la population de l'évolution de la situation en lien avec le RAC
<b>Fin de la crise</b>	<b>Prévient</b> toutes les personnes contactées pour les informer de la fin de la crise
	<b>Met en place</b> les structures de soutien psychologique, d'aide à la remise en état, d'aide administrative et sociale en lien avec le Maire
	<b>Met en place</b> des moyens d'hébergement de plus longue durée : mobil home, hôtels, foyers,...
	<b>Met en place</b> une structure de fabrication et de distribution de repas pour les habitants ne disposant plus de ressources
	<b>Assure</b> le ravitaillement des intervenants bénévoles et extérieurs



PCS Poiroux	<b>II- ORGANISATION COMMUNALE DE CRISE</b>	Fiche réflexes
	C- Déclenchement du Plan Communal de Sauvegarde et des responsables communaux	



→ Se référer à l'annuaire de crise pour avoir les coordonnées des personnes à contacter

- Légende :**
- : Contacte par téléphone
  - .-.-> : En dehors des heures ouvrables la préfecture déclenche le système GALA, chaque maire ou suppléant reçoit l'alerte par téléphone ainsi qu'un fax en mairie
  - .....> : Action à réaliser sous la responsabilité du Maire



PCS Poiroux	III- STRATEGIES D' ACTIONS et MOYENS ASSOCIES	Fiche organisation
	A- Alerte de la population	

La réglementation impose la rédaction d'un règlement d'alerte qui doit définir les modalités de mises en œuvre des différents moyens d'alerte.

## I- Moyens d'alerte de la commune

Liste des moyens d'alerte	Moyens d'alerte retenus par la commune	Pour quels risques
Porte-voix, haut parleur, sono	X	Inondation, feu de forêt, phénomènes Météo, risques technologiques, pollution de l'eau, séisme
Porte à porte par des référents de quartier	X	Feu de forêt, pollution de l'eau, canicule, grand Froid
Site internet de la commune + affichage commerces	X	Vigilances météo orange et rouge
Accueil téléphonique ou physique à la mairie	X	TOUS
Affichages à la mairie sur des panneaux digitaux et lumineux	X	Inondation et phénomène météo
Appel téléphonique	X	Inondation, phénomènes météo, séisme
Médias	X	TOUS

## II- Description de la mise en œuvre des moyens d'alerte

Pour chaque moyen d'alerte retenu décrire les modalités pratiques de leurs mises en œuvre.  
→ Se référer à **la carte « diffusion de l'alerte »** en annexe

### 1- ENSEMBLE MOBILE D'ALERTE (EMA) :

Porte voix (1 aux ateliers municipaux + 1 à la mairie). Matériel vérifié par les employés municipaux.

### 2- PORTE A PORTE avec des référents

**Secteur 1** : Romain TESSIER & Roger GOMET  
**Secteur 2** : Sylvie LEBON et Véronique DESMARICAUX  
**Secteur 3** : Annie RENOUF et Joseph BERNARD  
**Secteur 4** : Karine GAZEAU et Stéphane CHAIGNE  
**Secteur 5** : Frank RABILLE et Evelyne DRAPEAU  
**Secteur 6** : Laure de Maisonneuve + Véronique DESMARICAUX  
**Secteur 7** : Nicolas BOUREAU + Président de lotissement  
**Secteur 8** : Francis CHUSSEAU et Christine PASZKO

### 3 – SITE INTERNET DE LA COMMUNE

Personnel administratif qui met en ligne les messages.

#### 4 – ACCUEIL TELEPHONIQUE OU PHYSIQUE A LA MAIRIE

Personnel administratif.

#### 5 – AFFICHAGE A LA MAIRIE

Personnel administratif

#### 6 – APPEL TELEPHONIQUE

En cas d'inondations terrestres, de phénomènes météorologiques et de séismes.

### III- Les messages d'alerte

Le message doit comporter les éléments suivants :

- Nature de l'incident ou de la situation,
- Consignes de sécurité à suivre : se référer au DICRIM
- Moyens de se tenir informé de l'évolution de la situation.

S'il s'agit d'une évacuation, rappeler les points de rassemblement et que les personnes doivent se munir du minimum d'affaires personnelles dont papiers d'identité, vêtements chauds, traitements médicaux en cours,...

**NB : - le message doit être concis et objectif** (ne pas dramatiser la situation pour ne pas créer un effet de panique).

**- il doit être validé par le Maire ou son représentant.**

#### ➔ INONDATION

##### ATTENTION, ALERTE SANS EVACUATION DES POPULATIONS

Un risque d'inondation menace votre quartier.

Préparez-vous à évacuer sur ordre si cela devenait nécessaire.

Restez attentifs aux instructions qui vous seront données pour votre sécurité.

##### ATTENTION, ALERTE AVEC EVACUATION DES POPULATIONS

Une inondation exceptionnelle est attendue.

Evacuez immédiatement la zone où vous vous trouvez, dans le calme.

Rejoignez le point de ralliement dont vous relevez et suivez toutes les instructions données par le maire ou les forces de l'ordre.

**ATTENTION, ALERTE  
SANS EVACUATION DES POPULATIONS**

Mesdames, Messieurs,

Un incendie de forêt menace votre habitation.

Nous vous demandons de rester calfeutré chez vous et de suivre les instructions des secours.

Préparez-vous à évacuer sur ordre si cela devenait nécessaire.

Restez attentifs aux instructions qui vous seront données pour votre sécurité.



## I- Définition

La sécurisation des zones consiste notamment :

- à la mise en place de périmètre de sécurité permettant d'isoler les zones dangereuses,
- à la mise en place d'une déviation,
- au déblaiement des routes pour laisser l'accès libre aux secours,
- à contenir une pollution des eaux,...

Personnes en charge du matériel communal : Francis CHUSSEAU et Bertrand VERNAGEAU

## II- Recensement des moyens matériels internes de la commune

MOYENS DE LOGISTIQUE LOURDE		
Liste du matériel interne ou externe nécessaire	Quantité	Localisation
Porte-voix :	2	ATELIER + mairie
Véhicule de déneigement	1	ATELIER
Panneaux de prévention	Plusieurs	ATELIER
Pelleteuse et camions Camions		BTP LAURENT Frères à Poiroux ET A-ADS TOUVRON

MOYENS DE LOGISTIQUE LEGERE		
Liste du matériel interne ou externe nécessaire	Quantité	Localisation
Tronçonneuse	Plusieurs	Particuliers
Groupe électrogène	Plusieurs	Ateliers + particuliers
Harnais	1	Ateliers municipaux
Casques	2	Ateliers municipaux
Barrières	20	Ateliers municipaux
Talkies walkies	4	mairie
Torches - piles	20	mairie

→ Se référer à l'**annuaire de crise** « IV-3 Personnes et entités pouvant mettre à disposition des moyens matériels et humains » pour obtenir les coordonnées des entreprises pouvant fournir du matériel.



PCS Poiroux	III- STRATEGIES D' ACTIONS et MOYENS ASSOCIES	Fiche organisation
	C - Accueil, hébergement, ravitaillement de la population	

## I- Phase d'urgence

### 1- Description des lieux d'accueil, d'hébergement et de ravitaillement transitoire

Fonctionnalités	Lieux d'accueil	Spécificités	Ordre de priorité d'ouverture des lieux
Lieu d'accueil de la population (PRV)	Salle du Payré	Chauffage, sanitaires	
Lieu d'hébergement transitoire	Salle du Payré	Chauffage, sanitaires	
Lieu de ravitaillement (si différent du PRV)	Salle du Payré	Chauffage, sanitaires	
Poste Médical Avancé (PMA) <i>PMA mis en place par les services de secours pour les blessés</i>	Salle de réunion mairie		Sur demande des services de secours
Chapelle ardente	Tennis couvert		En cas de plusieurs décès
Centre de Regroupement des Moyens des services de secours (CRM)	Parking du stade		Lieu mis a disposition pour les services de secours
Drop Zone	Terrain de football		
Poste de commandement	Mairie		

→ Se référer à l'annuaire de crise « IV-3 Personnes et entités pouvant mettre à disposition des moyens matériels et humains » pour connaître les coordonnées précises de ces lieux.

→ Se référer à la *carte des lieux stratégiques* de la commune, en annexe qui localise tous ces lieux.

## 2- Recensement des moyens internes pour assurer l'accueil et l'hébergement

MOYENS DE LOGISTIQUE DIVERS		
Liste du matériel interne et externe nécessaire (matériel de couchage, couvertures, lits de camps,...)	Quantité	Localisation
COUVERTURES		ECOLE

→ Se référer à l'**annuaire de crise** «IV-3 Personnes et entités pouvant mettre à disposition des moyens matériels et humains» pour obtenir les coordonnées des entreprises ou associations pouvant fournir du matériel.

## 3- Recensement des moyens internes pour assurer le ravitaillement

MOYENS DE RAVITAILLEMENT		
Liste du matériel interne Lieux de stockage des denrées, lieux de confection de repas plus élaborés, moyens de distribution ou d'acheminement des repas (camions frigo)	Quantité	Localisation
REFECTOIRE		ECOLE
VEHICULES COMMUNAUX		

→ Se référer à l'**annuaire de crise** «IV-3 Personnes et entités pouvant mettre à disposition des moyens matériels et humains» pour obtenir les coordonnées des entreprises ou associations pouvant fournir du matériel.

PCS Poiroux	<b>IV- ANNUAIRE DE CRISE</b>	Fiche réflexes
	<b>1-Personnes à contacter lors du déclenchement du PCS</b>	

AUTORITES			
Identification	Téléphone	Fax	Observations
Préfecture de la Vendée	02.51.36.70.85	02.51.05.51.38	Permanence 24 h/24 Demander le sous-préfet de permanence
SDIS	02.51.45.10.18 02.51.36.54.36	02.51.05.16.65	Mail : codis@sdis-vendee.fr
Gendarmerie	02.51.45.19.00		17

POSTE DE COMMANDEMENT COMMUNAL			
Localisation	Téléphone	Fax	Observations
MAIRIE	02 51 96 22 56		mairie.poiroux@wanadoo.fr

MAIRE ET CONSEIL MUNICIPAL			
Nom	Fonction	Téléphone / Fax	Rôle dans le PCS
Mr de La BASSETIERE	Maire	Bureau : 02 51 96 22 56 Domicile : 02 51 96 23 41 Portable : 06 08 06 94 05	Directeur des Opérations de Secours (DOS)
Mr Francis CHUSSEAU	1 <sup>er</sup> adjoint	Portable : 07 61 29 10 17 Portable : 06 03 96 11 18	Responsable cellule logistique du RAC Référént de quartier secteur 8 (titulaire)
Mme Karine GAZEAU	2 <sup>ème</sup> adjointe	Portable : 06 23 87 33 22 Domicile : 02 51 23 97 55	Responsable de cellule alerte à la population Référént de quartier secteur 4 (titulaire)
Mr Roger GOMET	3 <sup>ème</sup> adjoint	Portable : 06 30 64 88 23 Domicile : 02 51 55 20 92	Suppléant du DOS Responsable (RAC) Référént de quartier secteur 1 (suppléant)
Mme Annie RENOUF	4 <sup>ème</sup> adjointe	Portable : 06 99 19 36 69 Domicile : 02 51 33 06 35	Suppléant secrétariat Référént de quartier secteur 3 (suppléant)
Mr Véronique DESMARICAUX	Elue	Portable : 06 14 17 46 85 Domicile : 02 51 96 27 78	Responsable de la cellule accueil ravitaillement hébergement Référént de quartier secteur 2 (titulaire)
Mr Joseph BERNARD	Elu	Portable : 07 71 07 92 43 Domicile : 02 5120 35 53	Suppléant Cellule logistique Référént de quartier secteur 3 (titulaire)
Mr Nicolas BOUREAU	Elu	Portable : 06 03 98 60 28 Domicile : 02 51 95 42 81	Suppléant cellule alerte à la population Référént de quartier secteur 7 (titulaire)
Mme Sylvie LEBON	Elue	Portable : 06 82 60 97 40 Domicile : 09 66 43 30 65	Cellule accueil ravitaillement hébergement Référént de quartier secteur 2 (suppléant)
Mr Romain TESSIER	Elu	Portable : 06 35 26 09 44 Domicile : 02 51 90 92 48	Référént de quartier secteur 1 (titulaire)
Mr Franck RABILLE	Elu	Portable : 06 18 14 54 34 Domicile : 02 51 90 55 69	Suppléant cellule accueil, ravitaillement et hébergement Référént de quartier secteur 5 (titulaire)
Mme Laure de Maisonneuve	Elue	Portable : 07 89 07 05 29 Domicile : 02 51 96 21 45	Référént de quartier secteur 6 (titulaire)
Mme Evelyne DRAPEAU	Elue	Portable : 06 26 72 43 88	Référént de quartier

		Domicile :	secteur 5 (suppléant)
Mme Christine PASZKO	Elue	Portable : 06 76 07 11 41 Domicile : 02 51 95 28 13	Référent de quartier secteur 8 (suppléant)
Mr Stéphane CHAIGNE	Elu	Portable : 06 21 23 89 85 Domicile : 02 51 33 11 04	cellule accueil, ravitaillement et hébergement Référent de quartier secteur 4 (suppléant)

**AGENTS COMMUNAUX (agent technique, administratif, de service)**

Nom	Fonction	Téléphone / Fax	Rôle dans le PCS
Karine MOUSSION	Secrétaire Générale	Bureau : 02 51 96 22 56 Portable : 06 73 24 31 22	Secrétariat
Nadine EPSTEIN	Adjoint administratif	Portable : 06 42 50 48 12	
Marietta TESSON	Adjoint administratif	Portable : 06 16 86 95 48	
Bertrand VERNAGEAU	Agent technique	Portable : 06 16 70 55 38	
DUBOIS Pascale	Agent technique	Portable : 07 71 04 84 28	
LAMBERT JEAN-LOUIS	Agent technique	Portable : 06 32 83 24 49	
Josiane GOUPILLEAU	Agent des écoles	Domicile : 02 51 96 29 83	06 14 14 05 88

PCS Poiroux	<b>IV- ANNUAIRE DE CRISE</b>	Fiche réflexes
	<b>2- Personnes et entités nécessitant une attention particulière</b>	

ETABLISSEMENTS HEBERGEANT DES POPULATIONS A RISQUES				
Etablissement	Adresse	Téléphones / Fax / Mail	Coordonnées du responsable (nom, adresse, téléphones, mail)	Observations
MARPA	185 rue de la burelière	02 51 90 53 36	Mme ALVAREZ – 06 64 02 92 01	

ETABLISSEMENTS HEBERGEANT DES POPULATIONS A RISQUES				
Lieux accueillant des enfants				
Etablissement	Adresse	Téléphone / Fax	Coordonnées du responsable (nom, adresse, téléphones, mail)	Capacité d'accueil
GARDERIE				
De l'école publique	83 impasse de La Fignousière	02 51 96 91 59	Eloise DANIEAU 07 89 46 53 05	
ECOLE PRIMAIRE / MATERNELLE				
Ecole publique	83 impasse de La Fignousière	02 51 96 26 96	Mme Tiphaine MICHOT 06 64 92 52 75	

LIEUX OUVERTS AU PUBLIC			
Etablissements Recevant du Publics (ERP) ou Installations Ouvertes au Public (IOP)			
Etablissement	Coordonnées (adresse, téléphones, fax, mail)	Coordonnées du responsable (nom, adresse, téléphones, mail)	Observations
CAMPING LA TONG	45 La chopinière	Mr Miguel EGRON 02 51 90 92 52	06 31 54 06 79
BIBLIOTHIQUE MUNICIPALE	Impasse de la Fignousière		
SALLE DU PAYRE	Rue du payré	Mairie de Poiroux 02 51 96 22 56	
FOLIE DE FINFARINE	68 Chemin des écoliers	Mme Bernadette TESSIER 02 51 96 22 50	06 71 05 95 39
CAFE LA SOURCE	16 place de La Mairie	Dylan LEKADIR 02 51 20 84 03	06 64 80 30 66

ETABLISSEMENTS INDUSTRIELS – RESEAUX – DE LA COMMUNE A RISQUES			
Etablissement	Coordonnées (adresse, téléphones, fax, mail)	Coordonnées du responsable (nom, adresse, téléphones, mail)	Observations
Réseau eau	USINE D'EAU POTABLE	Cédric BOURMAUD	06 73 99 92 61

PCS Poiroux	<b>IV- ANNUAIRE DE CRISE</b>	Fiche réflexes
	<b>3- Personnes et entités pouvant mettre à disposition des moyens matériels et humains</b>	

ASSOCIATIONS				
Association	Identité du président	Adresse	Téléphones / Fax / Mail	Indiquer les moyens matériels pouvant être mis à disposition
Association Départementale de la Protection Civile (ADPC)		135 rue Aubigny 85000 La RSY	02.51.62.94.36 Mail : <a href="mailto:larchesuryon@protection-civile-vendee.org">larchesuryon@protection-civile-vendee.org</a> 06.87.71.30.67	Lits, couvertures, Poste médical avancé, Moyens matériels divers pour nettoyage
Croix Rouge Française (Délégation locale)		159 Bd Edouard Branly 85000 La RSY	02.51.37.07.09 02.53.07.50.40 02.51.37.81.34 Fax : 02.51.37.81.34	
Secours Catholique (Délégation départementale)		22 rue Henri Aucher 85000 La RSY	02.51.37.10.98 Fax : 02.51.44.87.47	
Pôle Solidarité ADMR		482, avenue de Luçon 85440 TSH	02 51 90 61 80	

GESTIONNAIRES DE RESEAUX ET OPERATEURS DE SERVICES PUBLICS				
Société	Adresse	Téléphone / Fax	Mail	Observations
France Télécom Agence Atlantique Vendée Orange		02.40.44.14.14 3901		
ENEDIS URGENCE		08.11.01.02.12 09.69.32.18.82		
Vendée Eau	57 Rue Paul Emile Victor 85000 La RSY	02.51.24.82.00	Vendee-eau@vendee-eau.fr	Gestionnaire de l'eau potable
Direction des Infrastructures Routières et Maritimes (DIRM)	19, rue Montesquieu La Roche sur Yon	02.51.44.33.67		
SAUR	Zone Acti-Sud, Rue du Commerce 85000 LA RSY	02.53.59.40.09		

PCS Poiroux	<b>IV- ANNUAIRE DE CRISE</b>	Fiche réflexes
	<b>2- Personnes et entités nécessitant une attention particulière</b>	

ETABLISSEMENTS HEBERGEANT DES POPULATIONS A RISQUES				
Etablissement	Adresse	Téléphones / Fax / Mail	Coordonnées du responsable (nom, adresse, téléphones, mail)	Observations
MARPA	185 rue de la burelière	02 51 90 53 36	Mme ALVAREZ – 06 64 02 92 01	

ETABLISSEMENTS HEBERGEANT DES POPULATIONS A RISQUES				
Lieux accueillant des enfants				
Etablissement	Adresse	Téléphone / Fax	Coordonnées du responsable (nom, adresse, téléphones, mail)	Capacité d'accueil
GARDERIE				
De l'école publique	83 impasse de La Fignousière	02 51 96 9159	Eloise DANIEAU 07 89 46 53 05	
ECOLE PRIMAIRE / MATERNELLE				
Ecole publique	83 impasse de La Fignousière	02 51 96 26 96	Mme Tiphaine MICHOT 06 64 92 52 75	

LIEUX OUVERTS AU PUBLIC			
Etablissements Recevant du Publics (ERP) ou Installations Ouvertes au Public (IOP)			
Etablissement	Coordonnées (adresse, téléphones, fax, mail)	Coordonnées du responsable (nom, adresse, téléphones, mail)	Observations
CAMPING LA TONG	45 La chopinière	Mr Miguel EGRON 02 51 90 92 52	06 31 54 06 79
BIBLIOTHIQUE MUNICIPALE	Impasse de la Fignousière		
SALLE DU PAYRE	Rue du payré	Mairie de Poiroux 02 51 96 22 56	
FOLIE DE FINFARINE	68 Chemin des écoliers	Mme Bernadette TESSIER 02 51 96 22 50	06 71 05 95 39
CAFE LA SOURCE	16 place de La Mairie	Dylan LEKADIR 02 51 20 84 03	06 64 80 30 66

ETABLISSEMENTS INDUSTRIELS – RESEAUX – DE LA COMMUNE A RISQUES			
Etablissement	Coordonnées (adresse, téléphones, fax, mail)	Coordonnées du responsable (nom, adresse, téléphones, mail)	Observations
Réseau eau	USINE D'EAU POTABLE	Cédric BOURMAUD	06 73 99 92 61

PCS Poiroux	<b>IV- ANNUAIRE DE CRISE</b>	Fiche réflexes
	<b>3- Personnes et entités pouvant mettre à disposition des moyens matériels et humains</b>	

ASSOCIATIONS				
Association	Identité du président	Adresse	Téléphones / Fax / Mail	Indiquer les moyens matériels pouvant être mis à disposition
Association Départementale de la Protection Civile (ADPC)		135 rue Aubigny 85000 La RSY	02.51.62.94.36 Mail : <a href="mailto:larochesuryon@protection-civile-vendee.org">larochesuryon@protection-civile-vendee.org</a> 06.87.71.30.67	Lits, couvertures, Poste médical avancé, Moyens matériels divers pour nettoyage
Croix Rouge Française (Délégation locale)		159 Bd Edouard Branly 85000 La RSY	02.51.37.07.09 02.53.07.50.40 02.51.37.81.34 Fax : 02.51.37.81.34	
Secours Catholique (Délégation départementale)		22 rue Henri Aucher 85000 La RSY	02.51.37.10.98 Fax : 02.51.44.87.47	
Pôle Solidarité ADMR		482, avenue de Luçon 85440 TSH	02 51 90 61 80	

GESTIONNAIRES DE RESEAUX ET OPERATEURS DE SERVICES PUBLICS				
Société	Adresse	Téléphone / Fax	Mail	Observations
France Télécom Agence Atlantique Vendée Orange		02.40.44.14.14 3901		
ENEDIS URGENCE		08.11.01.02.12 09.69.32.18.82		
Vendée Eau	57 Rue Paul Emile Victor 85000 La RSY	02.51.24.82.00	Vendee-eau@vendee-eau.fr	Gestionnaire de l'eau potable
Direction des Infrastructures Routières et Maritimes (DIRM)	19, rue Montesquieu La Roche sur Yon	02.51.44.33.67.		
SAUR	Zone Acti-Sud, Rue du Commerce 85000 LA RSY	02.53.59.40.09.		

PHARMACIES	Pharmacie du Menhir	33 avenue du Général de Gaulle à Avrillé	02.51.22.32.06.	
	Marion THIEBAUT Gladys HERBERT	4 place de La Mairie à Poiroux	07.49.01.34.02.	
	Justine LOIN et Jessica SIMONNEAU	1263 avenue de l'Atlantique à Talmont St Hilaire	06 03 48 31 97	
INFIRMIÈRES	TOHIER Isabelle Véronique FOUCHER GRISSOT Béatrice BARON Cyrille BERANGER Lucie	36 avenue de Luçon à Talmont St Hilaire	02.51.96.00.41. 02.51.96.00.41. 06.88.59.98.19. 06.88.59.98.19. 06.88.59.98.19.	
	Julie COUTAND	27 rue du Château à Talmont St Hilaire	06 16 67 49 64	
	Marie RENELEAU	3 impasse des Roses à 85440 Avrillé	02 51 33 07 18	
	Sylvie VALETTE	7 rue Georges Clémenceau à Avrillé	06 99 49 12 11	

### LIEUX D'ACCUEIL et D'HEBERGEMENT

Nom	Adresse	Identité du responsable	Téléphone	Indiquer les moyens matériels pouvant être mis à disposition
SALLE DU PAYRE	Rue du Payré		02 51 96 23 10	
TENNIS COUVERT	Rue du stade			

### TRANSPORT COLLECTIF ET SANITAIRES

Nom	Adresse	Identité du responsable	Téléphone	Type de véhicules
AU TAXI DE FINFARINE	320 la Poiraudière	Véronique DESMARICHAUX	06 14 17 46 85	



**Vu** la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, et notamment son article 13 ;

**Vu** le décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde et pris pour application de l'article 13 de la loi du 13 août 2004 précitée ;

**Vu** la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2212 relatif aux pouvoirs de police du maire ;

**Considérant** que la commune est exposée à des risques tels que :

- Phénomènes météo
- Séisme
- Feu de Forêts
- Inondation terrestre
- Canicule, grand froid
- Pollution de l'eau
- Risques technologiques

**Considérant** qu'il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise ;

**Le maire de la commune de Poiroux arrête :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Le plan communal de sauvegarde de la commune de Poiroux est approuvé.

**Article 2 :** Le plan communal de sauvegarde est consultable à la Mairie.

**Article 3 :** Le plan communal de sauvegarde fera l'objet des mises à jour nécessaires à sa bonne application.

**Article 4 :** Les copies du présent arrêté ainsi que du plan annexé seront transmises :

- à Monsieur le Préfet de la Vendée (Cabinet - Service Interministériel de Défense et de Protection Civile (SIDPC)),
- à Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Vendée (SDIS),
- à Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Vendée ou Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- à Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer (DDTM),

Fait à Poiroux, le 4 août 2022

Le Maire,  
Edouard de La BASSETIERE





**Vu** la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, et notamment son article 13 ;

**Vu** le décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde et pris pour application de l'article 13 de la loi du 13 août 2004 précitée ;

**Vu** la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2212 relatif aux pouvoirs de police du maire ;

**Considérant** que la commune est exposée à des risques tels que :

- Phénomènes météo
- Séisme
- Feu de Forêts
- Inondation terrestre
- Canicule, grand froid
- Pollution de l'eau
- Risques technologiques

**Considérant** qu'il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise ;

**Le maire de la commune de Poiroux arrête :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Le plan communal de sauvegarde de la commune de **Poiroux** est approuvé.

**Article 2 :** Le plan communal de sauvegarde est consultable à la Mairie.

**Article 3 :** Le plan communal de sauvegarde fera l'objet des mises à jour nécessaires à sa bonne application.

**Article 4 :** Les copies du présent arrêté ainsi que du plan annexé seront transmises :

- à Monsieur le Préfet de la Vendée (Cabinet - Service Interministériel de Défense et de Protection Civile (SIDPC)),
- à Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Vendée (SDIS),
- à Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Vendée ou Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- à Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer (DDTM),

Fait à Poiroux, le 4 août 2022

Le Maire,  
Edouard de La BASSETIERE

The image shows a handwritten signature in blue ink over a circular official stamp. The stamp is blue and contains the text 'MAIRIE DE POIROUX' around the top edge and '1851' at the bottom. In the center of the stamp is a small emblem or coat of arms.



**Vu** la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, et notamment son article 13 ;

**Vu** le décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde et pris pour application de l'article 13 de la loi du 13 août 2004 précitée ;

**Vu** la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2212 relatif aux pouvoirs de police du maire ;

**Considérant** que la commune est exposée à des risques tels que :

- Phénomènes météo
- Séisme
- Feu de Forêts
- Inondation terrestre
- Canicule, grand froid
- Pollution de l'eau
- Risques technologiques

**Considérant** qu'il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise ;

**Le maire de la commune de Poiroux arrête :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Le plan communal de sauvegarde de la commune de **Poiroux** est approuvé.

**Article 2 :** Le plan communal de sauvegarde est consultable à la Mairie.

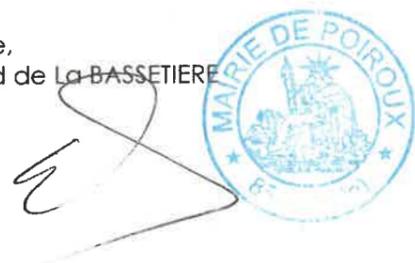
**Article 3 :** Le plan communal de sauvegarde fera l'objet des mises à jour nécessaires à sa bonne application.

**Article 4 :** Les copies du présent arrêté ainsi que du plan annexé seront transmises :

- à Monsieur le Préfet de la Vendée (Cabinet - Service Interministériel de Défense et de Protection Civile (SIDPC)),
- à Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Vendée (SDIS),
- à Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Vendée ou Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- à Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer (DDTM),

Fait à Poiroux, le 4 août 2022

Le Maire,  
Edouard de La BASSETIERE

The image shows a handwritten signature in blue ink over a circular official stamp. The stamp is blue and contains the text 'MAIRIE DE POIROUX' around the perimeter and a central emblem featuring a figure holding a staff. The signature is written in a cursive style.



**Vu** la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, et notamment son article 13 ;

**Vu** le décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde et pris pour application de l'article 13 de la loi du 13 août 2004 précitée ;

**Vu** la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2212 relatif aux pouvoirs de police du maire ;

**Considérant** que la commune est exposée à des risques tels que :

- Phénomènes météo
- Séisme
- Feu de Forêts
- Inondation terrestre
- Canicule, grand froid
- Pollution de l'eau
- Risques technologiques

**Considérant** qu'il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise ;

**Le maire de la commune de Poiroux arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le plan communal de sauvegarde de la commune de **Poiroux** est approuvé.

**Article 2** : Le plan communal de sauvegarde est consultable à la Mairie.

**Article 3** : Le plan communal de sauvegarde fera l'objet des mises à jour nécessaires à sa bonne application.

**Article 4** : Les copies du présent arrêté ainsi que du plan annexé seront transmises :

- à Monsieur le Préfet de la Vendée (Cabinet - Service Interministériel de Défense et de Protection Civile (SIDPC)),
- à Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Vendée (SDIS),
- à Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Vendée ou Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- à Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer (DDTM),

Fait à Poiroux, le 4 août 2022

Le Maire,  
Edouard de La BASSETIERE

The image shows a blue ink signature of Edouard de La Bassetière over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRE DE POIROUX' and a central emblem featuring a figure on a horse, likely a coat of arms. The date '2022' is also visible at the bottom of the stamp.



<b>PCS</b> <b>Le Poiroux</b>	<b>V-Cadre juridique</b> <b>B - Réglementation</b>	<b>Fiche</b> <b>organisation</b>
---------------------------------	-------------------------------------------------------	-------------------------------------

- **Code Général des Collectivités Territoriales – art. L 2212** : « La police municipale a pour objet d'assurer le bon ordre, la sécurité et la salubrité publique. Elle comprend notamment le soin de prévenir, par des précautions convenables, et de faire cesser, par la distribution des secours nécessaires, les accidents et fléaux calamiteux ainsi que les pollutions de toutes natures, tels que les incendies, les inondations, les ruptures de digues, les éboulements de terrain ou de rochers, les avalanches et autres accidents naturels, les maladies épidémiques ou contagieuses, les épizooties. La police municipale prévoit également de pourvoir d'urgence à toutes les mesures d'assistance et de secours et s'il y a lieu, de provoquer l'intervention de l'administration supérieure».

- **Loi « de modernisation de la Sécurité Civile » du 13 août 2004 – art. 13** : « Le plan communal de sauvegarde regroupe l'ensemble des documents de compétence communale contribuant à l'information préventive et à la protection de la population. Il détermine, en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population. Il peut désigner l'adjoint au maire ou le conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile. Il doit être compatible avec les plans d'organisation des secours arrêtés en application des dispositions de l'article 14 de la présente loi. Il est obligatoire dans les communes dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé ou comprises dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention. Le plan communal de sauvegarde est arrêté par le maire de la commune et pour Paris par le préfet de police. Dans les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, un plan intercommunal de sauvegarde peut être établi en lieu et place du plan prévu au premier alinéa. En ce cas, il est arrêté par le président de l'établissement public et par chacun des maires des communes concernées. La mise en œuvre du plan communal ou intercommunal de sauvegarde relève de chaque maire sur le territoire de sa commune. Un décret en Conseil d'Etat précise le contenu du plan communal ou intercommunal de sauvegarde et détermine les modalités de son élaboration. »

- **Loi « de modernisation de la Sécurité Civile » du 13 août 2004 – art. 16** : « La direction des opérations de secours relève de l'autorité de police compétente (maire ou préfet) en application des dispositions des articles L2211-1, L2212-2 et L2215-1 du code général des collectivités territoriales».

- **Loi du 30 juillet 2003 relative aux risques naturels et technologiques – art. 40** : « Dans les communes sur le territoire desquelles a été prescrit ou approuvé un plan de prévention des risques naturels prévisibles, le maire informe la population au moins une fois tous les deux ans, par des réunions publiques communales ou tout autre moyen approprié, sur les caractéristiques du ou des risques naturels connus dans la commune, les mesures de prévention et de sauvegarde possibles, les dispositions du plan, les modalités d'alerte, l'organisation des secours, les mesures prises par la commune pour gérer le risque... ».

- **Décret n° 2005-1157 du 3 septembre 2005 relatif au plan ORSEC.**

- **Décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde.**

- **Articles R125-9 à R125-14 du code de l'environnement relatifs à l'information sur les risques majeurs.**

- **Plan ORSEC départemental de la Vendée.**



Le tableau ci-dessous doit être complété pour toute nouvelle mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde (les informations présentes dans ce tableau doivent être conservées d'une mise à jour à l'autre).

Informez de toutes modifications les destinataires du PCS :

- Préfet (Cabinet et SIDPC)
- Sous-préfet d'arrondissement
- SDIS
- Gendarmerie et/ou Police
- DDTM
- Association des Maires de Vendée

Numéro de version	Date de la mise à jour	Référence de la rubrique ou des pages modifiées, ajoutées ou supprimées	Nature de la modification A=Ajout M=Modification S=Suppression	Remarques, commentaires, précisions	Envoi de la nouvelle version aux services concernés le
2	Janvier 2016	II – Organisation communale de crise B - organigramme	Suppression	Secrétariat/Communication Suppression du titulaire	13 janvier 2016
3	Octobre 2022	Remaniement total du PCS suite au nouveau mandat			











**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**MODELE D'ARRETE DE RÉQUISITION**

Le maire de la commune de POIROUX

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2212-2,  
Considérant : *L'objectif est de démontrer que les 3 conditions de fond légitimant la réquisition existent au moment où le présent arrêté est signé c'est à dire:*

- décrire l'événement qui constitue un trouble à prévenir ou à résoudre (= rappel des faits),*
- décrire rôle de la société à réquisitionner/de la personne à requérir dans le paysage local,*
- décrire les conséquences néfastes d'une absence de réquisition qui constitueront inévitablement des troubles graves à l'ordre public,*
- décrire les missions essentielles à rétablir par le biais de la réquisition,*
- conclure à l'impossibilité de prévenir les troubles à l'ordre public par un autre moyen que la Réquisition*

Vu l'urgence : *à expliciter le plus possible.....,*

**Arrête :**

**Article 1er (qui, quoi) :** L'entreprise X est réquisitionnée avec les moyens en personnel et en matériel dont elle dispose en vue d'exécuter la mission (*préciser la nature, le lieu de la prestation...*) nécessaires au rétablissement de l'ordre public.

**Article 2 (précisions, modalités d'application) :** préciser toute indication utile à la bonne exécution de la réquisition et en particulier les noms, prénoms, qualité et fonction de l'autorité habilitée à constater le service fait.

**Article 3 (durée) :** La réquisition est exécutoire dès réception du présent ordre et jusqu'au ... / pour X heures voire jours.

**Article 4 (indemnisation) :** *[le requis]* sera indemnisé dans la limite de la compensation des frais directs, matériels et certains résultant de l'application du présent arrêté, ou en fonction du prix commercial normal et licite de la prestation, sans considération de profit, lorsque la prestation requise est de même nature que celles habituellement fournies par l'entreprise à la clientèle, conformément aux conditions prévues par l'article L.2215-1 du code général des collectivités territoriales.

Dans les conditions prévues au code de justice administrative, le tribunal administratif pourra accorder au requis, à sa demande, une provision couvrant tout ou partie de l'indemnité à venir.

**Article 5 (inexécution) :** A défaut d'exécution du présent ordre de réquisition, il pourra être procédé à son exécution d'office. La personne requise s'expose aux sanctions pénales ou administratives prévues à l'article L.2215-1 4° du code général des collectivités territoriales.

**Article 6 (voies de recours) :** le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

**Article 7 (notification) :** Le présent ordre de réquisition sera notifié à M.[ requis]. Son ampliation sera affichée à.....et transmise à M. le Préfet .

**Article 8 (exécution) :** Le directeur général des services et le comptable public (*receveur municipal*) sont chargés, chacun en ce qui les concerne le l'exécution du présent arrêté.

Fait à POIROUX, le .....  
Signé .....(*maire ou son délégataire*)



## EXEMPLE D'ARRETE D'INTERDICTION DE CIRCULER SUR LA ROUTE COMMUNALE N°

(NATIONALE ET DEPARTEMENTALE EN AGGLOMERATION, CHEMIN RURAL, PLACE)

Le Maire de POIROUX,

**Vu** les articles L2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Voirie Routière,

**Vu** l'effondrement de terrain survenu le.....

**Vu** le rapport d'expertise géotechnique établi par le Cabinet géotechnique .....en date du .....

Considérant que l'effondrement de terrain constitue un danger pour la sécurité publique ;

### ARRETE

**Article 1er** : L'accès à la voie (communale, départementale.....) N°.....est interdit jusqu'à nouvel ordre.

**Article 2** : Les riverains de la voie devront laisser leur véhicule en stationnement devant les barrières interdisant l'accès à la portion de voie endommagée.

**Article 3** : Un exemplaire du présent arrêté sera affiché à proximité des barrières interdisant l'accès à la route et un exemplaire sera remis à chacune des personnes directement concernées (riverains de la voie).

**Article 4** : Monsieur le Secrétaire Général, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie ainsi que toute force de police sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

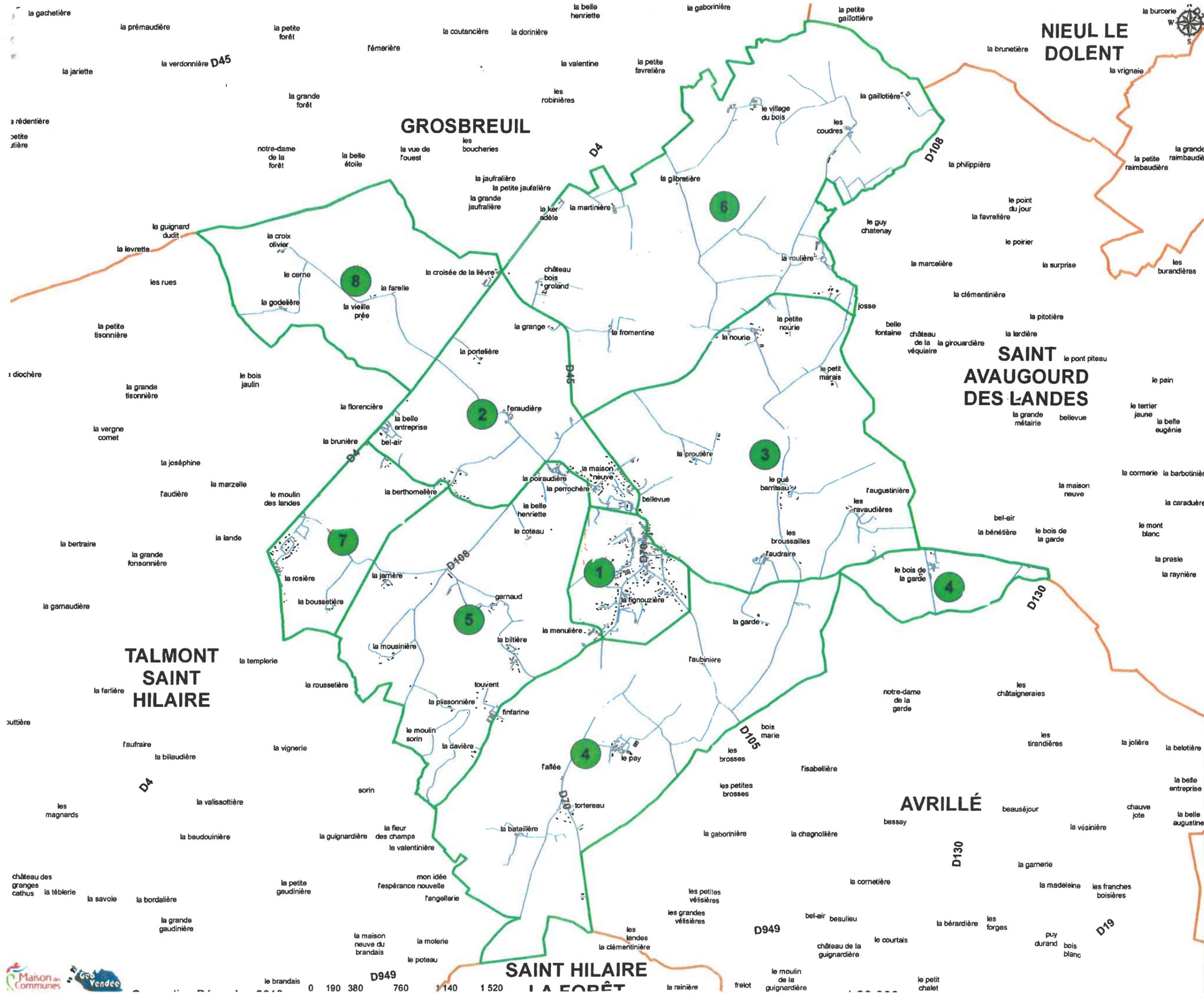
- Monsieur le Préfet du Département
  - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie/Monsieur le Commissaire de Police
  - Monsieur le Président du Conseil Général
  - Monsieur le Directeur Départemental des Infrastructures Routières et Maritimes
  - Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours
- Pour exécution chacun en ce qui les concerne.

Fait à POIROUX, le.....

Le Maire  
Edouard de La BASSETIERE



# POIROUX : Carte d'alerte de la population

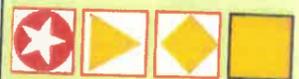


### LEGENDE

-  Secteur d'alerte
-  Axe routier
-  Limite communale



# POIROUX : Lieux stratégiques



**Lieu d'accueil de la population**  
**Hébergement de la population**  
**Ravitaillement de la population**  
**Poste de Commandement Communal (PCC)**



**Poste Medical Avancé (PMA)**  
**Chapelle ardente**  
**Centre de Regroupement des Moyens de secours**  
**Drop Zone (Hélicoptère)**



**1, 2** Point sensible - remarquable  
**Ordre de priorité d'ouverture des lieux**

## LEGENDE



Conception Décembre 2013

0 25 50 100 150 200 Mètres

1:4 000

